

ECOMOBILITE EN ESSONNE

Se déplacer autrement ...



Fédération pour les circulations douces en Essonne

Liberté de circuler en sécurité,
égalité d'accès à l'espace public,
fraternité face au plus vulnérable

- obtenir un bon équilibre des pratiques de mobilité en faveur des modes actifs doux, alternatifs à l'automobile.
- permettre à tous les « piétons » et aux cyclistes de se déplacer en sécurité et confortablement en zones urbaines, périurbaines et rurales

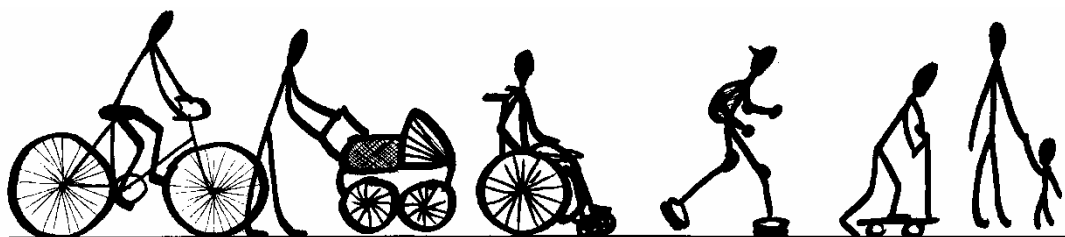


Maryvonne MATEU, présidente de la FCDE



Agenda 21 - 19/05/2011 Contribution FCDE





FCDE: Fédération pour les circulations douces en Essonne Association déclarée le 4 octobre 2002



La FCDE est le relais local pour
l'Essonne des associations
nationales :

FUBicy (Fédération des
usagers de la bicyclette) :

AF3V (Association française de
développement des véloroutes
et voies vertes) :

Les droits du piéton, pour une
cité humaine :

En lien avec **Rue de l'Avenir**

Associations membres de la FCDE

- **ADEEE** : Association de défense de l'environnement d'Egley et de ses environs
- **ADER** Association des étangs et rigoles du Plateau de Saclay
- **ADEMUB** : Association de Défense de l'environnement de Brétigny
- **AIE** Agir et informer pour Etioles
- **ASCVCJ** - association de sauvegarde du cadre de vie du centre de Juvisy
- **ASEVI** : Association pour la sauvegarde de l'environnement à Villebon sur Yvette
- **Corbeil-Essonne Environnement**
- **DARE-DARE** se déplacer autrement dans la région d'Evry
- **ECBVY** (Environnement Culture Boussy-Val d'Yerres) Boussy Saint Antoine
- **Elan Savigny Environnement**
- **GRAAL**
- **La Norville environnement**
- **La Roue Tourne** pour se déplacer autrement à Ris-Orangis, Draveil et Grigny
- **Le menhir** - Brunoy écologie
- **PCVE** : Piétons-cyclistes du Val d'Essonne
- **Vélo-Cité** (Corbeil, Saintry, St Pierre du Perray, Tigery, Etioles, St Germain)
- **VUG** Vigilance Urbanisme Germinoise

www.circulationsdouces91.org/



Aujourd'hui, conjonction heureuse de politiques volontaristes pour ré-humaniser les villes et villages

- Des lois qui s'imposent :
 - 1) loi handicap du 11 février 2005 (applicable depuis le 1er juillet 2007)
 - 2) démarche « Code de la rue » intégrée dans le Code de la route (juillet 2010 ...)
- Des collectivités soucieuses de répondre aux attentes des populations
 - Prise en compte des liaisons douces dans les aménagements des collectivités (Charte départementale CG 91 –développement des schémas directeurs des liaisons douces – Plan d'accessibilité ...)
 - Idées neuves pour circuler au quotidien : pédibus, vélo en libre service, centrale de déplacement

Mais des progrès à faire

....



Les problèmes d'accessibilité concernent 99,9% de la population

PMR ?

la diversité des personnes à mobilité réduite



incapacité motrice



incapacité
visuelle



incapacité
auditive



incapacité cognitive,
mentale ou psychique



personnes âgées



personnes encombrées



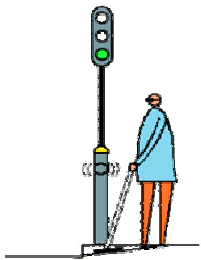
blessés
temporaires



femmes
enceintes



Parmi les points traités par la loi Handicap



Cheminements : mini 1,40 mètre, sol non meuble, revêtement non glissant et sans obstacle, pente faible avec peu de ressauts < à 5%. , passages pour piétons identifiables par un contraste visuel et un repérage tactile ou autre.

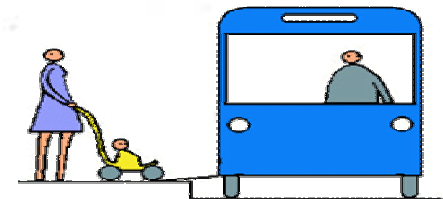
Les dévers : inférieur ou égal à 2 %.

Les potelets : 1,20 m avec boule contrastée

Traversées pour piétons : des “ abaissés “ de trottoir, sont réalisés avec **des ressauts de moins de 2 cm**. La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20 m. **Une bande d'éveil de vigilance** est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes



Documentation téléchargeable sur
www.circulationsdouces91.org/Presentations-PPT-et-PDF/VoirieAccessibleCertu_2008.pdf



Aménagement de l'espace public

Le mobilier urbain

Les bornes et potelets, les barrières

Pour quelle protection ? Stationnement illicite, empêcher la circulation des mobylettes, = Passage difficile par les personnes à mobilité réduite

Mais parfois nécessaire au repérage de l'espace



Les seuils zéro

leur mise en œuvre se traduit souvent par un affaissement à l'entrée de la voirie, qui se transforme en piscine par temps humide

→ bien définir les pentes d'eau



Autres sujets qui fâchent :

Les trottoirs (largeurs, dévers pour faciliter les entrées de garage), les grilles d'égout, les réverbères et autres panneaux





Et surtout pas les pistes sur trottoir

La FCDE rappelle qu'un trottoir est destiné à la circulation des piétons : ce n'est pas une chaussée !

De plus en plus de collectivités décident, pour garantir la sécurité des cyclistes à moindre frais, de faire des pistes cyclables sur les trottoirs.

C'est souvent en toute bonne foi que les élus et techniciens, ou parents inquiets, pensent renforcer la sécurité des cyclistes en ville (ou se débarrasser d'eux ?) en les installant sur les trottoirs, ou en proposant des aménagements mixtes piétons/cycles où les deux usages se confondent. Des panneaux fantaisistes (aucunement inscrits au code de la route) surgissent alors pour indiquer le partage de l'espace. Nos édiles considèrent qu'ils éloignent ainsi les vélos des voitures, ce qui ne peut être - pensent-ils - qu'une bonne chose pour les cyclistes : c'est, dans leur esprit, mieux que rien.



La FCDE, conformément à sa charte en faveur de la sécurité des déplacements aussi bien à pied qu'à vélo, est opposée aux aménagements cyclables sur trottoirs :

Les conflits piétons/cyclistes y sont trop fréquents.

De plus, les trottoirs ne permettent pas la fluidité des parcours pour les cyclistes qui recherchent des déplacements rapides. Pour eux, rouler à vélo sur un trottoir signifie de nombreuses contraintes :

- éviter de nombreux obstacles, tels bordures, chicanes, poubelles, poteaux,
- s'adapter aux pentes et dévers,
- rencontrer des difficultés pour tourner à gauche.
- contourner les véhicules en stationnement
- s'arrêter à chaque croisement pour laisser passer les voitures
- Et bien entendu**respecter les piétons**, plus vulnérables que les cyclistes.



2008 : le code de la rue intègre le code de la route

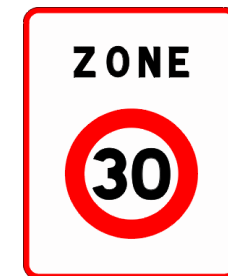
Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière
(autre que l'obligation du gilet jaune et l'interdiction de regarder la télé en conduisant.....)

1. Le devoir de prudence accrue des conducteurs vis-à-vis des usagers les plus vulnérables

2. La redéfinition des aires piétonnes et de la Zone 30

Aire piétonne : priorité formelle de circulation au piéton sur tous les autres- Interdit aux véhicules motorisés (sauf desserte interne)- A caractère permanent ou temporaire

Zone 30 : 30 km/h + aménagements visant à favoriser une cohabitation apaisée de tous les usagers – Traversée de piétons autorisée partout (et pas seulement sur les passages réglementaires) - Double sens cyclable pour les vélos



La généralisation des double-sens cyclables

Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens des chaussées à sens unique situées dans les zones 30 et les zones de rencontre

(sauf dispositions différentes prises par l'autorité détentrice du pouvoir de police)



Piétons, regardez bien dans les deux sens !

Avant de traverser, vérifiez bien des deux côtés.

La zone de rencontre

La zone de rencontre organise la cohabitation de l'ensemble des usagers de la voirie urbaine

- la priorité est donnée aux piétons, qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.
- Le stationnement des véhicules y est limité aux seuls emplacements prévus à cet effet
- Les chaussées sont à double sens pour les cyclistes



Panneau B 52
Arrêté du 7 novembre 2008



Des ZdeR existent de fait depuis longtemps



Près des gares et autres lieux fréquentés, par leur nombre, les piétons redistribuent l'espace.



Il suffira d'un arrêté municipal et d'implanter les panneaux réglementaires pour régulariser la situation des piétons circulant sur la chaussée.

Par défaut les cyclistes pourront circuler dans les deux sens, sauf décision contraire du Maire.

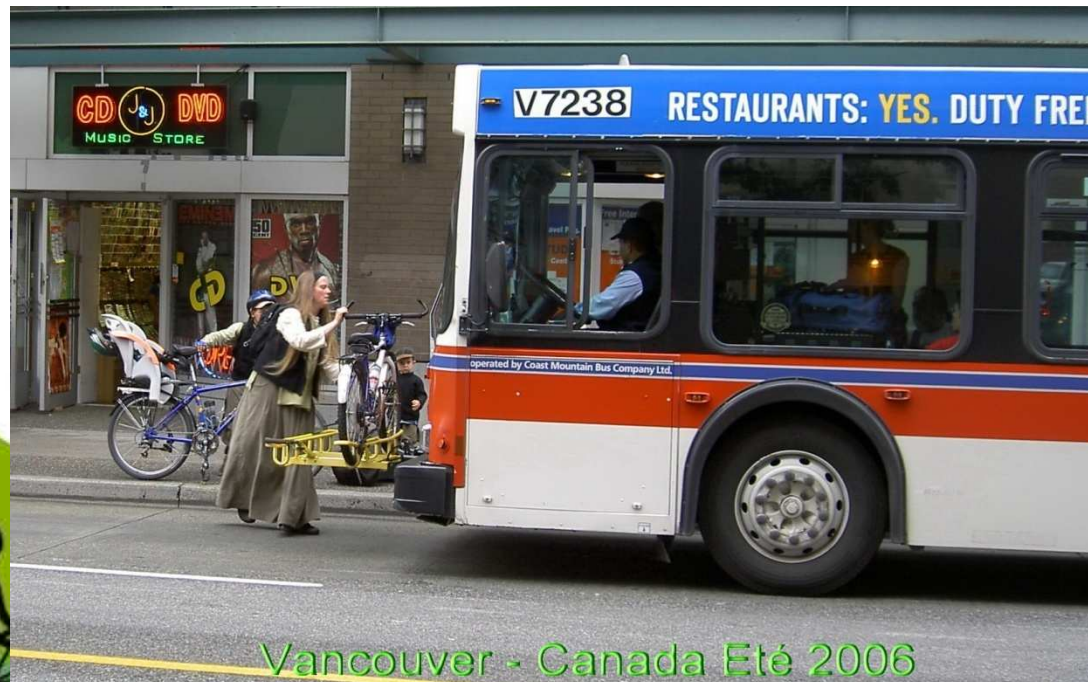
Traitement des plots pour malvoyants à faire.



Des équipements innovants : tout est à inventer



Stationnements sécurisés, près des gares



Vancouver - Canada Eté 2006

Équipements innovants



Des associations à vos côtés

- Pour que les choses avancent dans le bon sens les associations vous proposent
- 1 -concertation sur les nouveaux projets
- 2 -recensement des difficultés existantes
- 3 -réel engagement de rechercher des solutions afin d'améliorer la situation existante



De belles réalisations



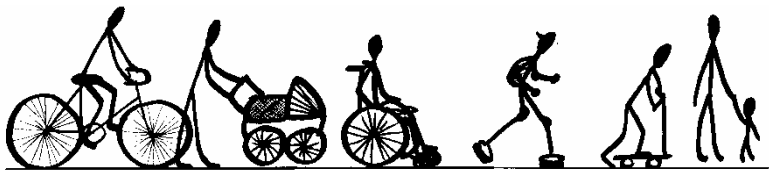
Et d'autres



Merci de votre attention

Pour en savoir plus

Fédération pour les circulations douces en Essonne



www.circulationsdouces91.org

Association Les Droits du Piéton



association fondée en 1959

www.pietons.org

Documentations à acheter ou télécharger depuis le site

www.certu.fr

